



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.515/Inf.29

ONU 
programme pour
l'environnement



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

1 septembre 2021
Français
Original : Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Téléconférence, 10 - 17 juillet 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions

Projet d'évaluation à mi-parcours, se fondant sur des indicateurs, de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux/programmes de mesures (2015-2020)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.509/9



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

10 mai 2021

Français

Original : Anglais

Réunion des Point focaux du MED POL

Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des plans d'action nationaux / programme de mesures (2015-2020)

Projet d'évaluation à mi-parcours, se fondant sur des indicateurs, de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux/programmes de mesures (2015-2020)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'autres exemplaires.

Note du Secrétariat

La 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), ci-après dénommée CdP19, est convenue dans sa décision IG.22/8 d'approuver les Plans d'action nationaux (PAN) 2016-2025 comme documents politiques uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le bon état écologique (BEE) et les objectifs des Plans régionaux/du Protocole « tellurique » dans le cadre du Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre (PAS MED).

La CdP19 a prié instamment les Parties contractantes de faire un rapport sur l'application des PAN conformément à l'article 13 du Protocole « tellurique » et a demandé au Secrétariat d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapport et en étroite collaboration avec les Parties contractantes.

Les travaux d'élaboration des PAN 2016-2025 sont axés sur trois objectifs écologiques (OE), à savoir

l'OE 5 sur l'eutrophisation, l'OE 9 sur les contaminants et l'OE 10 sur les déchets marins.

Conformément aux exigences des mesures juridiquement contraignantes contenues dans les Plans régionaux correspondants, l'éventail de mesures proposées par les Parties contractantes dans les PAN actualisés cible directement ces trois objectifs écologiques et suit la hiérarchie suivante :

i) prévention à la source ; ii) réduction des pressions ; et iii) mesures correctives.

Conformément à la demande formulée dans la Décision IG.22/8, le PNUE/PAM (Programme MED POL) a préparé une évaluation à mi-parcours des PAN pour la période 2015-2020 se fondant sur les indicateurs PAN/H2020 définis et élaborés dans le cadre du projet « Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) - Mécanisme de soutien SEIS », financé par l'Union européenne (UE), et sur les indicateurs communs de l'IMAP actualisés dans le cadre des travaux du Groupe de coordination de l'approche écosystémique. Les indicateurs PAN/Horizon 2020 (H2020) et les indicateurs pertinents de l'IMAP (dont la liste figure à l'annexe II) ont été regroupés au sein du cadre d'évaluation « Pression-État-Réponse (PSR) »¹, dans lequel des liens ont été établis pour évaluer tout progrès accompli dans la mise en œuvre des PAN/programmes de mesures (PdM). Les principales sources de données et d'informations utilisées pour réaliser la présente évaluation à mi-parcours ont été sélectionnées conformément aux indicateurs PAN/H2020 et en fonction de leur disponibilité dans les différents rapports et études techniques préparés entre 2015 et 2020 (dont la liste figure au chapitre 2).

Le présent rapport d'évaluation à mi-parcours a été abordé lors de la réunion sur les « méthodes d'établissement des bilans de base nationaux, les évaluations des nouveaux Plans régionaux et l'évaluation des Plans d'action nationaux adoptés au titre du Protocole "tellurique" », qui s'est tenue sous forme de vidéoconférence les 22 et 23 avril 2021. La réunion a examiné et approuvé le document en y apportant un certain nombre de modifications, y compris les dernières informations fournies par certaines Parties contractantes quant à leurs efforts de mise en œuvre des PAN.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours figurant dans le présent document est soumis à la réunion des points focaux MED POL pour examen et approbation. Une fois l'approbation de la réunion obtenue, le Secrétariat présentera la version finale de l'évaluation à mi-parcours lors de la réunion des points focaux du PAM qui doit se tenir en septembre 2021.

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
2.	MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION	1
3.	ANNÉE DE RÉFÉRENCE (2015)	5
4.	PROGRÈS ET LIENS ENTRE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET LA SITUATION ACTUELLE	5
4.1	État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 5 (eutrophisation) pendant la période 2015-2020	7
4.2	État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 9 (contaminants) pendant la période 2015-2020	10
4.3	État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 10 (déchets marins) pendant la période 2015-2020	15
4.4	État d'avancement de la mise en œuvre des PAN/PdM concernant le suivi et l'établissement de rapports ainsi que la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public au cours de la période 2015-2020	19
5.	LACUNES ET CONCLUSIONS	21

Annexe I : Références

Liste des abbreviations / acronymes

DBO	Demande biologique en oxygène
CO₂	Dioxyde de carbone
DCO	Demande chimique en oxygène
H2020	Initiative Horizon 2020
CE	Commission européenne
ECAP	Approche écologique
AEE	Agence européenne pour l'environnement
VLE	Valeur limite d'émission
OE	Objectif écologique
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique
UE	Union européenne
BEE	Bon état écologique
SIG	Système d'information géographique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
LBS	Sources terrestres (de pollution)
MED POL	Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée
N	Azote
BBN	Bilan de base national
NH₃	Ammoniac
N₂O	Oxyde nitreux
NO	Oxyde nitrique
NO₂	Dioxyde d'azote
NO_x	Oxydes d'azote
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
P	Phosphore
PCB	Polychlorobiphényles
PdM	Programme de mesures
POP	Polluants organiques persistants
RRTP	Registres des rejets et transferts de polluants
PR	Plan régional
PAS MED	Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre en Méditerranée
NT	Azote total
PT	Phosphore total
PNUE/PA M	Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
OMS	Organisation mondiale de la Santé

1. INTRODUCTION

1. La 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), ci-après dénommée CdP19, est convenue dans sa décision IG.22/8 d'approuver les Plans d'action nationaux (PAN) 2016-2025 comme documents politiques uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le bon état écologique (BEE) et les objectifs des Plans régionaux/du Protocole « tellurique » dans le cadre du Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre (PAS MED).

2. La CdP19 a prié instamment les Parties contractantes de faire un rapport sur l'application des PAN conformément à l'article 13 du Protocole « tellurique ». Elle a en outre demandé au Secrétariat d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapport et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la CdP21.

3. Les PAN 2016-2025 étant axés sur la réalisation de trois objectifs écologiques (OE) (à savoir l'OE 5 sur l'eutrophisation, l'OE 9 sur les contaminants et l'OE 10 sur les déchets marins), l'évaluation à mi-parcours repose sur ces trois piliers principaux, comme en témoigne le programme de mesures actualisé qui cible directement trois types d'interventions nationales se fondant sur les mesures juridiquement contraignantes énoncées dans les Plans régionaux correspondants, en suivant la hiérarchie suivante : i) prévention à la source ; ii) réduction des pressions ; et iii) mesures correctives, conformément à l'approche « **de la source à la mer** ».

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

4. La présente évaluation se fonde sur les indicateurs PAN/H2020 élaborés dans le cadre du projet « Principes et pratiques du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)² dans la région de la PEV-Sud, mécanisme de soutien SEIS » (2016-2019). Les indicateurs PAN/Horizon 2020 (H2020) et les indicateurs pertinents de l'IMAP (qui sont énumérés à l'annexe II) ont été regroupés au sein du cadre d'évaluation « Pression-État-Réponse (PSR) », une approche mise au point par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

5. Les indicateurs PAN/H2020 sont le résultat d'un vaste processus de révision et de participation comprenant un exercice de cartographie³ des indicateurs régionaux actuels par rapport aux différentes stratégies et à leurs exigences en matière d'établissement de rapports, afin d'expliquer les liens entre les indicateurs PAN/H2020 et les autres processus régionaux.

6. L'évaluation à mi-parcours est complétée par des données et des informations figurant dans les rapports pertinents qui ont été soumis dans le cadre du système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS)⁴ et de la mise en œuvre du Protocole « tellurique » (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre), comme l'illustre la figure 2.2. Ces rapports ont fourni des informations utiles aux fins de l'évaluation des progrès réalisés entre le « point de référence », c'est-à-dire le PAN 2015, et la « situation actuelle », c'est-à-dire l'année 2020 (mi-parcours).

OE 5 - Eutrophisation : l'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond

Objectifs opérationnels :

1. Raccorder XX % de la population à des réseaux d'égouts [2019 à 2025]
2. Équiper XX % des agglomérations de plus de 2000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées [2019 à 2025]
3. Réduction de XX % de la DBO rejetée dans les masses d'eau [2018 à 2021]
4. Réduction de XX % de l'introduction de nutriments d'origine agricole déversés dans les masses d'eau [2019 à 2020] (Pas de données disponibles)

Pressions

*PAN/H2020
IND 3. Accès à
aux services
d'assainisse-
ment*

*PAN/H2020
IND 4. Gestion
des eaux urbaines
résiduaires*

*PAN/H2020
IND 6.1. Rejet de
nutriments par les
installations
industrielles*

État

*IC 13 :
Concentration
d'éléments
nutritifs clés dans
la colonne d'eau*

*IC 14 :
Concentration en
Chlorophylle-a
dans la colonne
d'eau*

OE 9 - Contaminants : les contaminants n'ont pas d'incidence considérable sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine

Objectifs opérationnels :

1. Élimination/réduction/contrôle de la quantité ou des concentrations de POP (PCB, pesticides) d'ici 2025
2. Élimination/réduction des rejets d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) d'ici 2025
3. Réduction de XX % des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles (application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre [2020 à 2025]
4. Réduction de XX % des rejets de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome) [2019 à 2025] ;
5. Décontamination de XX % des sites pollués au mercure ou élimination/isolation du mercure des installations fermées d'ici 2025

Pressions

*PAN/H2020 IND 6.2.
Rejet de substances
toxiques par les
installations
industrielles*

*PAN/H2020 IND 6.3.
Déchets industriels
dangereux éliminés de
manière
écologiquement
rationnelle*

État

*IC 17 : Concentration
des principaux
contaminants nocifs
mesurée dans la
matrice pertinente ;*

*IC 18 : Niveau des
effets de la pollution
des principaux
contaminants dans les
cas où une relation de
cause à effet a été
établie*

OE 10 - Déchets marins : les déchets marins et côtiers n'ont pas d'incidence néfaste sur le milieu marin et côtier

Objectifs opérationnels :

1. Organiser la collecte de XX % des déchets solides [2019 à 2025]
2. Construire XX décharges municipales de déchets solides [2019 à 2025]
3. Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la revalorisation et la réutilisation des déchets [2020 à 2025]
4. Réglementer/réduire l'utilisation/le rejet de XX % des fractions plastiques [2015 à 2025]
5. Fermer/réhabiliter XX % des sites illégaux de décharge de déchets solides [2019 à 2020]
6. Réduire de XX % les déchets marins rejetés sur les plages/en mer [2019 à 2025]
7. Prévenir XX % des apports fluviaux de déchets marins vers la mer [2019 à 2020]

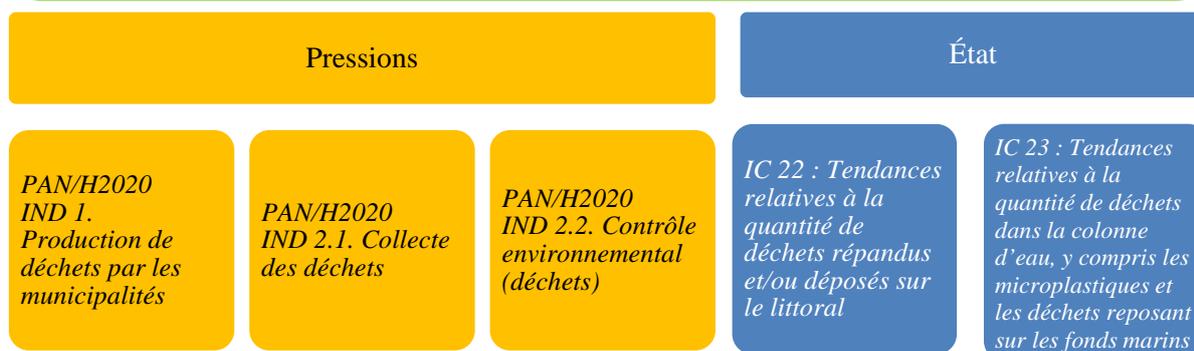


Figure 2.1 : Objectifs écologiques et indicateurs connexes regroupés au sein du cadre d'évaluation « pression-état-réponse »

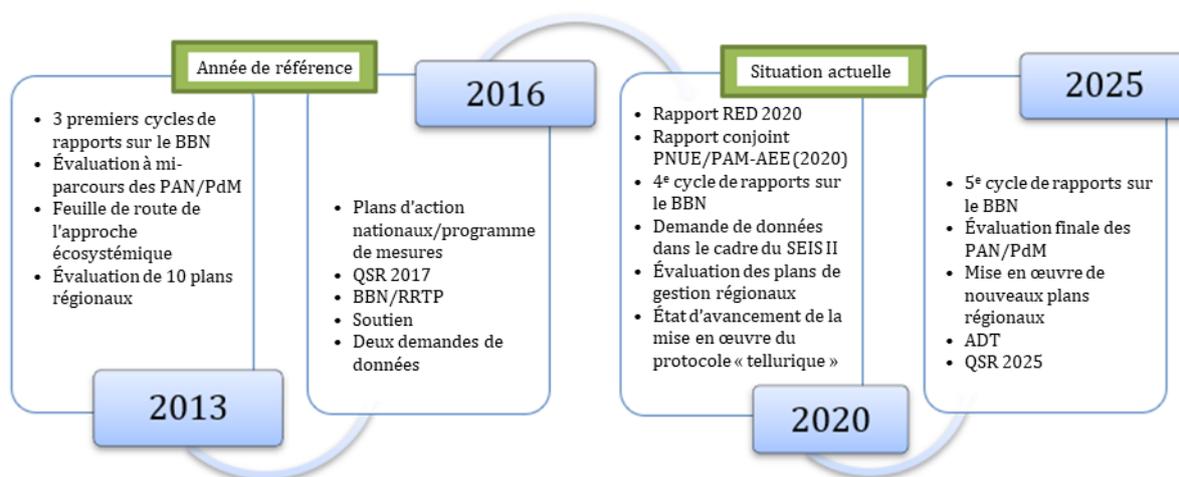


figure 2.2 : calendrier principal des évaluations à mi-parcours et outils d'évaluation disponibles.

7. En ce qui concerne les critères de référence régionaux relatifs aux « pressions » et à l'« état », le présent rapport d'évaluation tient compte des principaux rapports d'évaluation régionaux suivants, qui évaluent les progrès accomplis, les réalisations obtenues et la situation actuelle :

- a. le « Rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement » (rapport RED) ⁵ du PNUE/PAM, qui réunit une série d'éléments issus des chapitres les plus étroitement liés à la protection du milieu marin et côtier et met en évidence les interactions et incidences combinées selon le modèle analytique « forces motrices-pressions-état-impacts-réponses »

(modèle DPSIR). Le rapport RED consiste en un recueil et une analyse opportune des connaissances les plus complètes et les plus récentes sur l'environnement et le développement en Méditerranée ;

- b. le rapport conjoint de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre : une décennie de progrès » (n° 7/2020 et n° 8/2020),⁶ qui résume les principales conclusions de l'évaluation des progrès observés depuis le lancement de l'initiative Horizon 2020 en se fondant sur un ensemble d'indicateurs. Il est le résultat d'un processus de collaboration complexe entre acteurs nationaux et régionaux visant à mettre en place un mécanisme régulier d'examen et de notification sur les pressions exercées par la pollution dans la région méditerranéenne. Les indicateurs utilisés ont d'ores et déjà été rationalisés et alignés sur les indicateurs des PAN, ce qui signifie que ce rapport donne un bon aperçu des progrès accomplis et de l'état actuel de mise en œuvre des PAN/PdM ;
- c. le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée,⁷ à savoir le premier rapport fondé sur les objectifs écologiques et les indicateurs communs de l'IMAP qui vise à évaluer la mesure dans laquelle le BEE a été atteint en Méditerranée ; et
- d. le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre (2000-2015) du Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre (PAS MED) et des Plans d'action nationaux (PAN) connexes.

8. En ce qui concerne les interventions, le présent rapport d'évaluation à mi-parcours tient compte des données et les informations fournies dans :

- e. le Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des Plans régionaux relatifs à la réduction des apports de DBO5 provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires et du secteur alimentaire, à la réduction des apports de mercure, à l'élimination des POP et à la gestion des déchets marins en Méditerranée⁸ ;
 - f. les rapports sur le BBN soumis dans le cadre du 4^e cycle de rapports sur le BBN (2018-2019)⁹ ;
 - g. les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole « tellurique » présentés dans le cadre du système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS)¹⁰ (2018-2019) ;
 - h. le rapport sur l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, qui synthétise les informations contenues dans les rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2016-2017¹¹ ;
 - i. les rapports de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil évaluant les programmes de mesures mis en place par les États membres au titre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (2018)¹² ; et
 - j. le document de travail de la Commission européenne intitulé « Principales étapes et progrès jusqu'en 2019 » accompagnant le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56/CE)¹³.
-

Il convient de noter que les graves lacunes en matière de données et d'informations continuent à entraver la réalisation d'une évaluation complète et précise.

3. ANNÉE DE RÉFÉRENCE (2015)

9. En 2016, le Programme MED POL du PNUE/PAM a publié le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre (2000-2015) du Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre (PAS MED) et des Plans d'action nationaux (PAN) connexes. Pour comprendre la situation en 2015, au terme de la mise en œuvre de la première série de PAN (2003-2013), les auteurs du présent rapport ont évalué l'état des principales pressions et les tendances associées (sur la base de données limitées) en examinant l'application du PAS MED et des PAN connexes dans le cadre d'une étude documentaire du cadre juridique, des stratégies et plans nationaux et de toutes les informations et données disponibles sur l'état de l'environnement sur le territoire de chaque Partie contractante, ainsi que d'une analyse des données fournies et publiées par les Parties contractantes sur les rejets de polluants dans le milieu marin, principalement dans les rapports sur le BBN et le registre (européen) des rejets et des transferts de polluants, en vue de surveiller les tendances.

10. Dans le cadre de l'évaluation susmentionnée, une analyse complète des données relatives au BBN pour les années 2003, 2008 et 2013 a été entreprise et complétée par les rapports correspondants publiés dans le registre (européen) des rejets et des transferts de polluants, le cas échéant.

11. Afin d'évaluer les principales conclusions relatives à l'état du milieu marin, le programme MED POL du PNUE/PAM a publié le Rapport 2017 sur l'état de la Méditerranée (ci-après dénommé « QSR 2017 »). En compilant les indicateurs communs de l'IMAP, le QSR 2017 a fourni des données sur l'état des écosystèmes marins et côtiers et s'est efforcé de cerner les tendances, qui ont été exprimées dans le cadre d'une évaluation qualitative et quantitative, tout en mettant en évidence un ensemble de conclusions sur la disponibilité des informations.

12. Le QSR 2017 s'est fondé sur les indicateurs de l'IMAP. Compte tenu de leur pertinence pour les PAN/PdM, les principales conclusions du QSR 2017 se rapportant aux indicateurs communs des OE 5, 9 et 10 ont été prises en considération.

4. PROGRÈS ET LIENS ENTRE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET LA SITUATION ACTUELLE

13. Les PAN/PdM ont été assortis de cibles opérationnelles spécifiques à atteindre pour réaliser les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'EcAp (qui ont été rationalisées avec les exigences relatives au BEE), conformément aux objectifs du PAS MED 2025 et aux engagements juridiquement contraignants énoncés dans les 10 Plans régionaux adoptés par les CdP16, 17 et 18 de la Convention de Barcelone.

14. La présente évaluation vise à suivre les résultats obtenus la mise en œuvre des PAN/PdM, les progrès accomplis et l'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes.

15. Comme indiqué aux figures 2.1 et 2.2 et conformément à la méthodologie appliquée, la présente évaluation a été réalisée pour parvenir à des conclusions sur :

- a. les éléments attestant des progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif écologique 5 (eutrophisation) au cours de la période 2015-2020 ;
- b. les éléments attestant des progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif écologique 9 (contamination) au cours de la période 2015-2020 ;
- c. les éléments attestant des progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif écologique 10 (déchets marins) au cours de la période 2015-2020 ;

- d. les éléments attestant des progrès réalisés quant à la sensibilisation, l'accès et la participation du public et des efforts déployés pour répondre aux exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports au cours de la période 2015-2020.

16. Conformément à la méthodologie adoptée, des liens ont été établis entre les objectifs écologiques et les principales exigences des PAN, dont le suivi est assuré au moyen d'informations provenant des indicateurs convenus pour évaluer la mesure dans laquelle les cibles opérationnelles ont été atteintes. Par conséquent, les trois sections suivantes évaluent les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs écologiques pertinents et fournissent un certain nombre de données probantes à cet égard. Une série de conclusions figurent à la fin de la présente évaluation, s'assortissant de perspectives de réalisation des cibles opérationnelles à l'horizon 2025.

17. Les principales exigences des PAN découlant du Protocole « tellurique », des objectifs de l'approche écosystémique et des mesures juridiquement contraignantes issues des Plans régionaux adoptés dans le cadre du PAS MED sont évaluées au tableau 5.2 en ce qui concerne l'OE 5, au tableau 5.3 en ce qui concerne l'OE 9 et au tableau 5.4 en ce qui concerne l'OE 10, tandis que les exigences relatives aux rapports de suivi, à la sensibilisation du public et à l'accès aux informations, qui ont été évaluées sur la base des données disponibles, figurent au tableau 5.5. La probabilité de réalisation des objectifs a également été estimée. Il convient de faire observer que ces exigences politiques, juridiques, institutionnelles et préventives sont étroitement liées aux cibles opérationnelles des PAN et que, par conséquent, leur mise en œuvre constitue le moyen d'atteindre les cibles spécifiques à chaque pays. Les cibles opérationnelles des PAN sont évaluées à la dernière section.

18. Les critères d'évaluation des perspectives d'avenir sont résumés selon la légende ci-dessous :

Légende des critères relatifs aux perspectives d'avenir	
	Sur la base des informations et des tendances actuelles (indicateurs) pour la période 2015-2020, il est nécessaire d'accorder une attention particulière et de consentir des investissements substantiels pour atteindre les objectifs d'ici à 2025
	Il est fort probable que les objectifs soient atteints d'ici à 2025.
	En dépit de perturbations, les objectifs pourraient être atteints d'ici à 2025, moyennant des efforts et investissements ciblés.
	Les données disponibles ne permettent pas de procéder à une évaluation concluante fondée sur des éléments probants.

4.1 État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 5 (eutrophisation) pendant la période 2015-2020

Tableau 5.1 : Résultats de l'évaluation des mesures juridiques, institutionnelles et d'intervention adoptées au titre de l'OE 5, y compris les perspectives d'avenir

Exigences du PAN/PdM (Interventions/mesures)		Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Mesures politiques	Faire respecter les valeurs limites d'émission (VLE) adoptées en contrôlant les rejets dans l'environnement provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires	La mise en application des mesures est un défi important au niveau régional, en particulier dans certains pays, où des lacunes s'observent dans les domaines de la mise en œuvre de procédures officielles de délivrance des autorisations, du suivi et du système de notification. Un peu moins de la moitié des Parties contractantes ne disposent pas encore d'un système officiel de notification consolidé. Malgré les efforts déployés pour remédier à ces faiblesses, la mise en application de la législation demeure, pour diverses raisons, le plus grand défi en Méditerranée.	
	Adopter des VLE réglementant les rejets de DBO5 dans les eaux urbaines résiduaires après traitement, conformément aux exigences du Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires	Presque toutes les Parties contractantes ont adopté des mesures législatives fixant des VLE pour les eaux urbaines résiduaires, conformément aux PAN et aux Plans régionaux. Le processus est en bonne voie, étant donné que seuls quelques pays doivent modifier leur réglementation nationale pour se conformer à cette exigence. En ce qui concerne les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires s'applique.	
Mesures juridiques et institutionnelles	Contrôler les rejets provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires et prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation nationale	Conformément aux exigences relatives aux rejets figurant dans les plans d'épuration des eaux urbaines résiduaires adoptés au titre des PAN et des Plans régionaux, plus de la moitié des Parties contractantes ont mis en place des programmes de surveillance, en particulier dans les grandes agglomérations. Des travaux sont en cours pour consolider les plans de suivi et de notification en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Égypte et au Monténégro et, partiellement, au Maroc.	
	Préparer des rapports sur la mise en œuvre des mesures de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires et sur leur efficacité [tous les deux ans]	Les Parties contractantes rendent régulièrement compte de leurs mesures de mise en œuvre au niveau national dans le cadre du format d'établissement de rapports adopté au titre du Protocole « tellurique ». Le taux de notification a légèrement augmenté, et le Comité de respect des obligations surveille cette évolution et fait en sorte qu'elle se poursuive.	
Prévention et contrôle de la pollution	Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement	Les taux de collecte et d'épuration des eaux urbaines résiduaires sont généralement en augmentation, tout comme les quantités d'eaux résiduaires rejetées du fait de la croissance démographique constante que connaît la région. Toutefois, cette hausse se constate surtout dans les grandes agglomérations. Dans les petites agglomérations et notamment dans les zones rurales de certains pays, la collecte des eaux résiduaires demeure un problème majeur, des mesures de traitement appropriées n'étant pas appliquées après la collecte. (En ce qui concerne les agglomérations de plus de 100 000 habitants, voir l'exigence ci-dessous.)	

Exigences du PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Prévenir les effets directs et indirects des apports excessifs de nutriments dans le milieu marin	Le degré d'eutrophisation demeure identique ou a légèrement évolué depuis 2015. Les points névralgiques de l'eutrophisation n'ont pas changé. Il s'agit d'une indication que les mesures de prévention sont restreintes ou, ce qui est moins probable, que le rétablissement des zones concernées prend plus de temps.	
Réduire les apports de nutriments provenant de l'agriculture et de l'aquaculture dans les zones où ils sont susceptibles de constituer un facteur de pollution	Entre 2015 et 2019, aucune mesure visant à réduire de manière sensible les apports de nutriments provenant de l'agriculture ou de l'aquaculture n'a été prise. En 2019, le PNUE/PAM a lancé la préparation de deux plans de gestion ciblant l'agriculture et l'aquaculture. Étant donné que les données sont très limitées, le PNUE/PAM a commencé à élaborer des techniques d'estimation relatives aux sources non ponctuelles et à l'aquaculture afin de suivre l'évolution de la situation au moyen de données cohérentes et compatibles.	
Les usines alimentaires industrielles qui rejettent plus de 4 000 EH dans les masses d'eau doivent satisfaire aux exigences suivantes : DCO de 160 mg/l ou COT de 55 mg/l et DBO de 30 mg/l	Le secteur de l'emballage alimentaire reste l'un des secteurs qui rejette le plus de nutriments dans la région. Cependant, toutes les Parties contractantes n'ont pas adopté les VLE nécessaires pour améliorer ou modifier d'urgence les réglementations nationales et, ainsi, se conformer au Plan régional ou aux plans d'action nationaux. Les Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE ont élaboré un certain nombre de meilleures pratiques environnementales (MPE) et de meilleures techniques disponibles (MTD), mais il n'est pas possible de suivre les progrès réalisés par chaque pays.	
Traiter l'ensemble des eaux résiduaires provenant d'installations industrielles qui sont des sources de DBO, de nutriments et de solides en suspension	Plus de la moitié des Parties contractantes ont mis en place des VLE, notamment celles qui mettent en œuvre et transposent la directive 2010/75/EU (directive relative aux émissions industrielles). Il convient de noter que les VLE énoncées dans cette directive sont reprises dans les meilleures techniques disponibles et les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles. Bien que d'autres mesures soient nécessaires pour assurer une mise en œuvre complète, on s'attend à ce que l'épuration des eaux résiduaires industrielles devienne une priorité plus importante au cours des années à venir. Il y a lieu de souligner que la majorité des nutriments sont rejetés non pas par l'industrie, mais par les villes. On sait également que les transferts de l'industrie vers les stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires sont évidents.	
Promouvoir la collecte sélective des eaux de pluie et des eaux urbaines résiduaires	Les données sur la collecte des eaux de pluie (eaux pluviales) et leur évacuation sont insuffisantes. La disponibilité de ces données dépend fortement de la date de mise en place du système de collecte et de la nécessité de collecter les eaux pluviales. Le PNUE/PAM élabore actuellement un plan régional sur les eaux pluviales urbaines dans lequel des objectifs seront fixés.	
Les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants sont raccordées à un réseau d'égouts	Les grandes villes côtières semblent améliorer leurs pratiques de collecte et leur raccordement aux réseaux d'égouts. Des analyses détaillées ont révélé des disparités notables dans l'accès aux services d'assainissement de base par les populations des zones urbaines et rurales, en particulier dans le sud de la région. Contrairement aux tendances observées dans les zones rurales, des améliorations se constatent	

Exigences du PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
	dans les grandes villes côtières, bien qu'elles soient insuffisantes pour faire face à la croissance démographique et aux fluctuations du tourisme.	
Prendre les mesures nécessaires pour instaurer des réseaux d'égouts urbains et des stations d'épuration des eaux résiduaires adéquats qui empêchent le ruissellement et les apports fluviaux de déchets	Les fuites de déchets marins en provenance de décharges non réglementées et des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires semblent demeurer un défi important, en particulier lorsque les données à disposition témoignent d'une augmentation des rejets de déchets marins dans le milieu marin. Les données sont insuffisantes pour évaluer l'état des pressions exercées ou démontrer que la situation s'améliore.	
Limiter les concentrations de nutriments clés dans le milieu marin à des niveaux qui ne sont pas propices à l'eutrophisation	Les données disponibles montrent que les points névralgiques de l'eutrophisation subsistent en Méditerranée. Les concentrations de Chl a confirment que le bassin méditerranéen est largement oligotrophe en son centre, avec un gradient de Chl a d'ouest en est. Les points névralgiques reconnus dans la mer d'Alboran, le golfe du Lion, le golfe de Gabès, l'Adriatique, le nord de la mer Égée et le sud-est de la Méditerranée (Nil-Levant) sont clairement visibles.	
Promouvoir la réutilisation de l'effluent traité aux fins de la conservation des ressources en eau	À l'exception d'un certain nombre de pays, tels qu'Israël et la Tunisie, qui s'appuient fortement sur la réutilisation des eaux résiduaires comme source d'eau non conventionnelle, l'adoption des pratiques de réutilisation des eaux résiduaires a été lente et inégale dans la sous-région sud. De manière générale, après une augmentation de la proportion d'eaux résiduaires directement réutilisées depuis 2012, on a observé une légère baisse entre 2013 et 2019. Au cours de la même période, dans le nord de la Méditerranée, l'Espagne et la France ont fait état d'une augmentation constante des quantités d'eaux résiduaires directement réutilisées.	
Dans le cas où une installation du secteur alimentaire effectue des rejets dans le réseau d'assainissement, les autorités compétentes instaurent des VLE et une autorisation compatibles avec l'exploitation et les valeurs de rejet de la station d'épuration des eaux urbaines résiduaires	Les Parties contractantes n'ont pas fixé de VLE pour le secteur alimentaire, à l'exception de la Croatie, de Chypre, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de Malte et de la Slovénie en vertu de la directive 2010/75/UE, ainsi que d'Israël et de la Turquie, qui ont adopté leurs propres réglementations nationales. Cependant, il ne s'agit que de la moitié des Parties contractantes de la région méditerranéenne, ce qui signifie qu'il convient d'aider les autres pays à mettre en place des VLE conformément aux PAN et aux Plans régionaux.	

4.2 État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 9 (contaminants) pendant la période 2015-2020

Tableau 5.2 : Résultats de l'évaluation des mesures juridiques, institutionnelles et d'intervention adoptées au titre de l'OE 9, y compris les perspectives d'avenir

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)		Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Mesures politiques	Appliquer les MTD et les MPE aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants (POP)	La plupart des Parties contractantes ont mis en place des mesures juridiques et administratives concernant les POP. Israël et la Turquie sont en train de finaliser leurs cadres juridiques. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie doivent mettre à jour leur législation nationale pour y inclure les nouveaux POP. Aucune information n'a été recueillie quant à l'application des meilleures pratiques environnementales aux fins de la gestion écologiquement rationnelle des POP, car cette mesure n'est pas explicitement envisagée par la Convention de Stockholm.	
	Les concentrations de contaminants prioritaires dans le biote, les sédiments ou l'eau ne dépassent pas les limites acceptables	Les préoccupations relatives aux métaux lourds concernent le compartiment sédimentaire côtier pour le plomb (Pb) et le mercure total (HgT), ce qui témoigne de l'incidence de ces produits chimiques. Pour le HgT, 53 % des stations sédimentaires évaluées ont des niveaux supérieurs à la valeur de référence dénommée ERL (Effects Range Low), définie comme critère régional d'évaluation pour des conditions environnementales acceptables pour le bassin méditerranéen, bien que des différences sous-régionales doivent être prises en compte. En ce qui concerne le Pb, les résultats indiquent que les niveaux ne dépassent pas les limites acceptables. Cependant, les données disponibles ne permettent pas de parvenir à une évaluation concluante.	
	Sauvegarder les fonctions des écosystèmes et préserver l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats	Les données sont inexistantes ou trop limitées pour évaluer les progrès réalisés de manière concluante.	
	Réduire au minimum les effets des contaminants rejetés dans le milieu marin de manière à éviter les épisodes de pollution aiguë	Les données sont inexistantes ou trop limitées pour évaluer les progrès réalisés de manière concluante.	
	Prévenir les épisodes de pollution aiguë et réduire au minimum leurs effets	Les données sont inexistantes ou trop limitées pour évaluer les progrès réalisés de manière concluante.	
	Adopter des VLE nationales relatives aux émissions de mercure émanant des industries autres que celle du chlore et de la soude qui soient fondées sur les valeurs incluses dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure	Plus de la moitié des Parties contractantes ont adopté des réglementations interdisant ou limitant la fabrication, l'exportation et l'importation de mercure et fixant des VLE nationales conformes aux valeurs énoncées dans le Plan régional et les PAN.	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Interdire l'installation de nouvelles usines de chlore et de soude à saumure recyclée et d'usines de production de chlorure de vinyle monomère utilisant le mercure comme catalyseur	Huit Parties contractantes (la Croatie, la France, le Liban, Malte, Monaco, le Monténégro, la Slovénie et la Syrie) ont ratifié la Convention de Minamata. Cette convention comporte des mesures semblables à celles du Plan régional pour la réduction des apports de mercure, y compris l'interdiction de créer de nouvelles mines de mercure, la fermeture progressive des mines existantes, etc.	
Faire cesser les rejets de mercure par les usines de chlore et de soude	Les usines déclassées de chlore et de soude à saumure recyclée ont été assainies ou sont en cours d'assainissement en Albanie, en Bosnie-Herzégovine (les installations concernées bordent le bassin de la rivière Sava), en Croatie, à Chypre, en Espagne, en France, en Grèce, en Israël, en Italie, à Malte et en Slovénie. D'autre part, des mesures visant à réduire les émissions de mercure provenant des usines de chlore et de soude existantes sont en cours d'élaboration en Algérie et au Maroc. Le Liban et le Monténégro ont déclaré qu'ils ne dénombraient aucun stock ou site contaminé au mercure sur leur territoire.	
Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP et des déchets connexes	Sur la base des données relatives à la production de POP communiquées à la Convention de Stockholm, on constate qu'aucun pays méditerranéen ne produit actuellement de POP. En outre, les données sur la production totale, l'exportation, l'importation et l'élimination des POP communiquées à la Convention de Stockholm montrent que les PCB sont les principaux déchets contenant des POP que les Parties contractantes exportent ou éliminent.	
Soutien, promotion et facilitation des programmes d'assistance en matière de contrôle et de réduction de la pollution dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines	Il est impossible d'évaluer la situation en raison de l'absence de données pertinentes.	
Soutien, promotion et facilitation des capacités à appliquer, accroître et gérer l'accès aux technologies de production plus propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et aux meilleures pratiques environnementales (MPE)	Comme l'indiquent les données, dans le scénario du statu quo, il est peu probable que l'état actuel des processus industriels ne permette pas d'élaborer des capacités relatives aux infrastructures durables et innovantes, y compris en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'appliquer des technologies plus propres.	
Fournir des informations au public sur la qualité des eaux de baignade et les mesures de gestion mises en œuvre	Si les taux de calcification des eaux de baignade varient au sein de la région méditerranéenne, la plupart des pays mettent ces informations à la disposition du public. Le profil des eaux de baignade est semblable dans les États membres de l'UE, en Israël et en Turquie, malgré l'application d'une méthodologie différant légèrement de celle de l'UE dans ce dernier pays. La Tunisie et le Maroc disposent d'un grand nombre de stations de surveillance de la qualité des eaux de baignade. L'approche est différente de celle de l'UE, mais la qualité des eaux de baignade semble légèrement augmenter par rapport aux niveaux jugés « bons » ou « satisfaisants ».	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)		Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Mesures juridiques et institutionnelles	Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, l'air et le sol afin de veiller au respect des exigences	Plus de deux tiers des Parties contractantes ont mis en place ou s'efforcent actuellement de mettre en place des plans consolidés de surveillance des rejets de mercure. Cependant, étant donné l'application de la directive relative aux émissions industrielles dans les États membres de l'UE, il convient de consentir des efforts de surveillance plus énergiques. La ratification de la Convention de Minamata est susceptible d'accélérer sensiblement le renforcement des capacités et le suivi.	
	Surveiller la qualité des eaux de baignade	La grande majorité des pays surveillent leurs eaux de baignade. La qualité des eaux de baignade est analysée de manière approfondie et complète dans les États membres de l'UE grâce aux rapports établis en vertu de la directive sur les eaux de baignade. La législation turque sur les eaux de baignade a également été harmonisée avec la directive 2007/6/CE de l'UE. L'Albanie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ne disposent pas de suffisamment de données cohérentes pour évaluer les tendances, ce qui témoigne d'un manque de suivi. La Tunisie, Israël et le Maroc surveillent la qualité de leurs eaux de baignade, Israël et le Maroc publiant périodiquement les résultats des activités de surveillance de ces eaux.	
	Préparer des profils des eaux de baignade ou des plages	Les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE fournissent des profils de leurs eaux de baignade, la plupart du temps de manière régulière. À l'exception des travaux réalisés par la Turquie (uniquement au cours de la période 2014-2018) et Israël, les profils des plages sont soit en cours d'élaboration, soit incohérents.	
Prévention et contrôle de la pollution	Éliminer progressivement les rejets, émissions et pertes de mercure, de cadmium et de plomb	En ce qui concerne les rejets de métaux lourds, les résultats sont mitigés, car seul un nombre réduit de pays fait état d'une tendance à la baisse. Le manque de données est évident, en particulier dans le sud de la région. Les lacunes en matière de données peuvent être comblées au moyen d'estimations axées principalement sur les émissions atmosphériques.	
	Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée causée par les rejets, les émissions et les pertes de zinc, de cuivre et de chrome	En ce qui concerne les rejets de métaux lourds, les résultats sont mitigés, car seul un nombre réduit de pays fait état d'une tendance à la baisse. Le manque de données est évident, en particulier dans le sud de la région. Les lacunes en matière de données peuvent être comblées au moyen d'estimations axées principalement sur les émissions atmosphériques.	
	Éliminer progressivement, dans toute la mesure du possible, les rejets, émissions et pertes de composés organomercureux et réduire les rejets, émissions et pertes de composés organoplombiques et organostanniques	Le manque de données est évident, en particulier dans le sud de la région. Les lacunes en matière de données peuvent être comblées au moyen d'estimations axées principalement sur les émissions atmosphériques.	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Éliminer progressivement les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	En raison du nombre limité de données de bonne qualité à disposition, il n'est pas possible d'évaluer les tendances réelles des rejets d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.	
Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution causée par les rejets, les émissions et les pertes de composés organohalogénés	Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir un aperçu de la mise en œuvre des PAN visant à éliminer progressivement les composés organohalogénés en raison d'un manque de données.	
Éliminer dans toute la mesure du possible les apports de substances radioactives	Malheureusement, il n'a pas été possible de suivre la mise en œuvre des PAN visant à éliminer les substances radioactives en raison d'un manque de données.	
Éliminer tous les déchets dangereux de manière sûre et respectueuse de l'environnement	Les tendances, en particulier dans les pays du sud, indiquent que le pourcentage de déchets dangereux éliminés de manière écologiquement rationnelle demeure trop faible, ce qui signifie que ces déchets sont accumulés dans des installations de stockage « temporaire ». Il convient de noter que le stockage des déchets industriels dangereux ne peut pas être considéré comme un moyen de gestion durable. Le recensement des moyens et capacités de traitement et d'élimination dont disposent les pays constitue une étape essentielle et urgente en vue de gérer les quantités importantes de déchets dangereux qui sont rejetées chaque année et s'accumulent dans les centres de stockage.	
Restaurer les habitats marins et côtiers sur lesquels les activités anthropiques ont eu une incidence néfaste	Il est impossible d'évaluer la situation en raison de l'absence de données pertinentes.	
Recenser les sites existants qui ont été traditionnellement contaminés au mercure	Dans le cadre du MEDProgramme (projet financé par le FEM), les sites contaminés ont été recensés en 2019. De nouvelles études concernant les travaux de décontamination sont en cours de préparation.	
Appliquer des mesures de gestion écologiquement rationnelle sur les sites traditionnellement contaminés au mercure	Dans le cadre du MEDProgramme (projet financé par le FEM), les sites contaminés ont été recensés en 2019. De nouvelles études concernant les travaux de décontamination sont en cours de préparation.	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état » (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Réduire progressivement le total des rejets de mercure (dans l'air, l'eau et les produits) provenant des usines de chlore et de soude existantes jusqu'à leur cessation définitive	Pour se conformer à cette disposition, les pays où des usines de chlore et de soude sont encore en activité (c'est-à-dire l'Algérie et le Maroc) doivent prendre des mesures de toute urgence.	
Recenser les stocks de POP ou contenant des POP [délai dépassé]	Dans le cadre du MEDProgramme (projet financé par le FEM), les stocks existants de PCB et de POP ont été recensés en Algérie, au Maroc, en Tunisie et au Liban. L'élimination de ces stocks est prévue, notamment en Algérie et au Liban.	
Éliminer progressivement les apports de 9 pesticides et de PCB et réduire les rejets contenant les contaminants indésirables suivants : hexachlorobenzène, dioxines et furanes	Les termes « furanes » et « dioxines » désignent deux groupes de polluants environnementaux : les polychlorodibenzofuranes (PCDF) et les polychlorodibenzo-p-dioxines (PCDD). Les informations sur les rejets contenant ces substances font largement défaut dans le sud et l'est de la Méditerranée, ce qui entrave la réalisation d'une analyse concluante sur leur réduction éventuelle.	
Adopter un ensemble de critères et de normes de qualité des eaux de baignade de la région méditerranéenne fondés sur les concentrations d'entérocoques intestinaux	La plupart des Parties contractantes ont établi leurs normes de qualité de l'eau en se fondant sur les concentrations d' <i>E. coli</i> . À l'exception des Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE, les pays de la région ne se sont toujours pas accordés sur une norme fondée sur les concentrations d'entérocoques intestinaux.	

4.3 État d'avancement de la mise en œuvre des mesures ciblées des PAN/PdM en vue d'atteindre l'OE 10 (déchets marins) pendant la période 2015-2020

Tableau 5.3 : Résultats de l'évaluation des mesures juridiques, institutionnelles et d'intervention adoptées au titre de l'OE 10, y compris les perspectives d'avenir

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)		Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Mesures politiques	Adopter des mesures préventives pour réduire au minimum les apports de plastique dans le milieu marin	Des efforts ont été déployés par la majorité des Parties contractantes, qui commencent à mettre en place des mesures de prévention des déchets plastiques et des déchets marins. La plupart des pays, notamment les États membres de l'UE, Israël et la Turquie, ont adopté un cadre législatif à cette fin. Cependant, la mise en application de la législation semble poser problème dans les pays du sud de la région, où la transition vers l'économie circulaire est lente.	
	Faire appliquer des mesures visant à lutter, entre autres, contre le déversement illégal de déchets sur les plages et le rejet des eaux résiduaires dans les zones côtières et les rivières	Les déversements non contrôlés constituent toujours une menace pour l'environnement en Méditerranée, en particulier dans les pays du sud, étant donné que 54 % des déchets urbains solides sont déversés dans des décharges sauvages. L'Égypte et surtout le Liban doivent intensifier leurs efforts visant à lutter contre cette pratique. Malheureusement, les données disponibles, complétées par des estimations, indiquent que, dans le sud de la région, les déchets sont généralement déversés dans des sites illégaux de décharge, ce qui s'assortit d'effets particulièrement néfastes pour l'environnement et la santé humaine. Bien que presque tous les pays du Sud aient adopté un certain nombre de mesures de gestion des déchets, plusieurs facteurs limitent leur mise en œuvre, comme une législation défailante ou insuffisante ou un manque de surveillance.	
	S'efforcer de coopérer directement avec les autres Parties contractantes, avec l'aide du MED POL ou des organisations internationales et régionales compétentes, pour traiter la question des déversements transfrontaliers de déchets marins [le cas échéant]	Aucune donnée ne permet de mesurer l'incidence de ces actions. La coopération transfrontalière entre les Parties contractantes reste un défi et devrait être encouragée pour lutter contre les déversements transfrontaliers de déchets marins.	
Mesures juridiques et institutionnelles	Préparer un rapport sur la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance des déchets marins [deux fois par an]	Les Parties contractantes continuent de rendre compte de la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins par l'intermédiaire du BCRS. Cependant, les données sont rares et très limitées. La situation devrait s'améliorer, compte tenu de l'évolution des rapports sur le BBN et les RRTP et, en particulier, de l'IMAP.	
	Concevoir un programme national de surveillance des déchets marins	Certaines Parties contractantes ont mis au point des programmes nationaux de surveillance des déchets marins. Les autres Parties contractantes élaborent ou sont en passe de finaliser ou d'adopter des programmes analogues. Cependant, ces programmes n'en sont qu'au stade de la conception dans certains pays. Dans le cadre de l'IMAP, de nombreux efforts ont été déployés pour aider les Parties contractantes à élaborer des programmes de surveillance des déchets marins, programmes dont la mise en œuvre nécessitera un financement important et un renforcement des capacités.	

	Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état » (2015-2020)</u>	Perspectives (2020-2025)
	Créer une banque de données régionale sur les déchets marins	À ce jour, aucune banque de données régionale incluant l'ensemble des Parties contractantes à la convention de Barcelone n'a été mise en place. Des efforts importants sont actuellement déployés dans le cadre de l'IMAP pour combler cette lacune.	
Prévention et contrôle de la pollution	Au plus tard en 2025, fonder la gestion des déchets urbains solides sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle dans toutes les villes et agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants et dans les zones préoccupantes	Des systèmes de collecte des déchets ont été instaurés dans la quasi-totalité des grandes villes de la région méditerranéenne (plus de 100 000 habitants). En outre, les taux de collecte s'améliorent au fil du temps. Les taux de réduction à la source et de collecte sélective demeurent inférieurs aux niveaux souhaités, en particulier dans les pays du sud de la région. Toutefois, il convient de souligner que la majorité des Parties contractantes sont résolues à adopter des initiatives « zéro déchet » visant à réduire (à tout le moins dans le cadre de projets pilotes) la production de déchets à la source et à assurer une collecte sélective suivie d'une gestion appropriée des déchets en vue de leur élimination finale.	
	Réduire la part des déchets d'emballages plastiques destinés à l'enfouissement ou à l'incinération	Dernièrement, certaines Parties contractantes du sud de la région méditerranéenne ont adopté des mesures législatives visant à restreindre l'usage des sacs en plastique, tandis que les Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE ont étendu cette restriction aux plastiques à usage unique en général. La part des matières plastiques dans la production totale de déchets urbains solides varie largement parmi les Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE, et les données disponibles indiquent une augmentation des rejets de déchets d'emballage plastique au cours des dernières années. Aucune tendance n'a pu être dégagée en ce qui concerne les pays du sud de la région, les Balkans et la Turquie, bien qu'il soit possible de déduire que la production de déchets plastiques et la production de déchets urbains solides ont augmenté de concert. Il convient de noter que les pays de la région méditerranéenne prennent des mesures pour interdire les plastiques à usage unique ou instaurer des mécanismes économiques visant à réduire leur utilisation, par exemple en mettant fin à la distribution gratuite de sacs en plastique.	
	Assurer la mise en place de réseaux d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux usées et de systèmes de gestion des déchets adéquats pour prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets marins	La grande majorité des grandes agglomérations urbaines des Parties contractantes disposent de systèmes de collecte des eaux résiduaires et des déchets. Toutefois, dans certains pays, ces dispositifs sont incapables de faire face à la croissance démographique et à l'étalement urbain. La collecte et le traitement des déchets continuent de poser problème dans les agglomérations rurales, ce qui entraîne l'accumulation des décharges non réglementées, qui constituent des sources manifestes de déchets marins.	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
Appliquer des mesures rentables pour prévenir les déchets marins provoqués par des activités de dragage	La plupart des Parties contractantes n'ont pas adopté de réglementation destinée à prévenir le rejet de déchets marins dans le cadre des activités de dragage. Seules quelques Parties contractantes surveillent les opérations de dragage afin d'éviter le déversement de déchets dans le milieu marin. Les problèmes sont traités au moyen de décisions ad hoc, principalement pour les macrodéchets qui se retrouvent dans les matériaux de dragage. Le MED POL a mis au point un ensemble de bonnes pratiques sur la mise en place d'un système cohérent de suivi des activités de dragage et d'élimination des matériaux de dragage.	
Mettre en œuvre des programmes de suppression régulière et l'élimination non polluante des accumulations ou des points névralgiques de déchets marins	Il est impossible d'évaluer la situation en raison de l'absence de données pertinentes.	
Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides	Malgré tous les efforts déployés, la fermeture des sites illégaux de décharge existants ne se déroule pas comme prévu dans le sud et l'est de la région. Des améliorations se constatent en Israël, mais, dans les pays du sud et de l'est, les données indiquent qu'une part importante des déchets collectés n'est toujours pas éliminée dans de bonnes conditions d'hygiène, ce qui signifie qu'elle est rejetée illégalement. Bien que les données sur l'existence de décharges non contrôlées dans l'UE soient très limitées, il existe des preuves de la violation de la directive sur la mise en décharge par l'Italie, la Grèce, la Slovénie et l'Espagne. Dans les Balkans, la Bosnie-Herzégovine doit par exemple s'aligner sur la directive de l'UE sur la mise en décharge en fermant ou en réhabilitant les décharges non conformes.	
Supprimer les déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant un impact sur les espèces menacées d'extinction	Il est impossible d'évaluer la situation en raison de l'absence de données pertinentes.	
Contrôler dans toute la mesure du possible les impacts des déchets sur la vie marine	Il est impossible d'évaluer la situation en raison de l'absence de données pertinentes. En Europe, les données concernant la présence de déchets sur les fonds marins et dans la couche superficielle et la colonne d'eau, les micro-déchets et les effets sur les espèces marines (notamment l'enchevêtrement) présentent des lacunes importantes. La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » répond à la nécessité urgente de coordonner les méthodologies de surveillance aux niveaux national, régional et européen.	
Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets »	Toutes les Parties contractantes ont lancé des campagnes de nettoyage des déchets marins. Avec le soutien du PNUE/PAM, elles ont également étudié et mis en œuvre des programmes de « pêche aux déchets » et amélioré leurs installations de réception portuaires, y compris en prélevant une redevance raisonnable ou en mettant en place des systèmes sans supplément tarifaire spécial. En outre, cinq pays méditerranéens ont rejoint la campagne CleanSeas. L'action politique des autorités infranationales, les solutions industrielles et les initiatives de l'économie verte à grande échelle appuient la transition vers une économie plus durable, en encourageant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement vers l'industrie, les réformes politiques et les mesures en faveur de l'économie circulaire, de manière à fournir des solutions innovantes et à long terme. La participation du public aux efforts liés à la gestion des déchets	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)	Effet de l'intervention/des mesures sur <u>la diminution des « pressions » et/ou l'amélioration de « l'état »</u> (2015-2020)	Perspectives (2020-2025)
<p>La gestion des déchets solides urbains repose sur la réduction à la source respectant la hiérarchie de déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination écologiquement rationnelle</p>	<p>marins est assez répandue dans tous les pays.</p> <p>Les Parties contractantes s'efforcent de mettre en œuvre des mesures visant à faire en sorte que les déchets marins n'atteignent pas la Méditerranée, par exemple en instaurant des réseaux d'égouts assurant la collecte sélective des eaux résiduaires et des eaux pluviales ou en mettant en place des pièges destinés à empêcher les apports fluviaux de déchets marins. La mise en place des structures institutionnelles nécessaires à la prévention des déchets marins et l'élaboration de politiques et de stratégies de réduction des déchets marins, telles que des programmes de recyclage, la responsabilité élargie du producteur, etc., sont d'autres exemples de mesures courantes.</p>	
<p>Au plus tard en 2025, fonder la gestion des déchets urbains solides sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle</p>	<p>Près de la moitié des Parties contractantes sont loin d'avoir atteint cet objectif. Il reste possible de renforcer les initiatives de recyclage et de compostage, qui n'ont actuellement qu'une portée symbolique, tandis que la mise en décharge et les déversements illégaux demeurent les principales solutions de gestion des déchets en vigueur dans plusieurs pays méditerranéens.</p>	
<p>Les quantités de déchets rejetés dans le milieu marin et leurs propriétés n'occasionnent pas de dommages à l'environnement côtier et marin :</p> <p><input type="checkbox"/> Caractéristiques des déchets rejetés dans le milieu marin et côtier <input type="checkbox"/> Effets des déchets sur la vie marine</p>	<p>La présence de déchets a été confirmée dans tous les compartiments du milieu marin (littoral, colonne d'eau et fond marin). La majeure partie des déchets marins sont des articles en plastique. 50 % et 27 % des déchets recensés sur les plages européennes sont des plastiques à usage unique et des engins de pêche contenant des plastiques, respectivement.</p> <p>L'ingestion de plastique par les espèces marines est également un phénomène très répandu dans les mers européennes : 85 % des tortues évaluées en mer Méditerranée avaient ingéré des déchets.</p>	

4.4 État d'avancement de la mise en œuvre des PAN/PdM concernant le suivi et l'établissement de rapports ainsi que la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public au cours de la période 2015-2020

Tableau 5.4 : exigences essentielles en matière de suivi et d'établissement de rapports, de sensibilisation du public, d'accès à l'information et de participation du public

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)		Informations tirées des rapports publiés par l'intermédiaire du BCRS	Perspectives (2020-2025)
Politique de participation du public	Faciliter l'accès du public aux connaissances scientifiques et aux activités de protection et de gestion de l'environnement	Les données à disposition ne permettent pas de procéder à une évaluation concluante.	
	Mobiliser et faire participer les principaux acteurs concernés par la protection et la gestion de l'environnement (collectivités locales et provinciales, groupes économiques et sociaux, consommateurs, etc.)	Les données à disposition ne permettent pas de procéder à une évaluation concluante. La majorité des Parties contractantes ont intégré le principe de participation du public dans leur législation.	
Suivi et rapports	Établir un programme de surveillance des apports de polluants prioritaires identifiés dans le PAS MED et de la qualité du milieu marin	Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer l'IMAP, le BBN et le BCRS dans son ensemble. Les modules de notification du BCRS sont regroupés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • rapports établis au titre du BCRS ; • système d'information pilote de l'IMAP ; • InfoMAPNode ; • système d'information du MED POL ; • rapports sur le BBN. 	
	Mettre en place des systèmes d'inspection pour garantir le respect des conditions fixées dans les autorisations et les règlements	Les données à disposition ne permettent pas de procéder à une évaluation concluante. Cependant, il ressort du nombre réduit d'inspections et de l'application peu stricte des lois dans la région que ces systèmes n'ont pas toujours été établis de manière efficace.	
	Mettre en place un registre permanent de la qualité de l'eau/du niveau d'eau des rivières	Les données à disposition ne permettent pas de procéder à une évaluation concluante.	
Suivi	Publier un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement méditerranéen [à intervalles réguliers]	L'état d'avancement des rapports est communiqué régulièrement. Les derniers rapports ont tenu compte d'un nombre croissant de données au titre de plusieurs obligations de notification découlant de la Convention de Barcelone, principalement le BBN et l'IMAP. Les données sont également harmonisées avec les exigences d'autres cadres régionaux et mondiaux, tels que les	

Exigences des PAN/PdM (Interventions/mesures)		Informations tirées des rapports publiés par l'intermédiaire du BCRS	Perspectives (2020-2025)
		RRTP, la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », la directive-cadre sur l'eau, etc., ce qui accroît leur compatibilité.	
	Adopter un système de notification harmonisé pour mettre en œuvre les dispositions de la convention de Barcelone et de ses Protocoles, le PAS MED, les Plans régionaux et les objectifs de l'ECAP	Plusieurs dictionnaires de données et protocoles de mesure sont en cours d'élaboration. Ces travaux ouvrent la voie à l'harmonisation des formats de notification. La rationalisation du BCRS avec d'autres systèmes d'établissement de rapports est également en cours.	
Accès du public aux informations	Permettre au public d'accéder aux informations disponibles sur l'état de l'environnement de la Méditerranée et son évolution, ainsi que sur les mesures prises pour l'améliorer	Les rapports ont été publiés dans plusieurs langues, ce qui signifie qu'ils sont accessibles au public, tandis que, conformément au règlement intérieur de l'Organisation, tous les rapports de réunion et rapports thématiques peuvent être consultés par le public à l'adresse suivante : https://www.unep.org/unepmap/meetings et, en ce qui concerne les données, à l'adresse suivante : http://www.info-rac.org/en/infomap-system/bcrs-reporting	

5. LACUNES ET CONCLUSIONS

19. Sur la base des éléments recueillis à partir des données disponibles et des informations publiées, il est possible de conclure que, de manière générale, la mise en œuvre des exigences des PAN/PdM progresse. Ces dernières années, les ambitions en matière de lutte contre la pollution ont pris une place plus importante au sein des priorités politiques nationales, régionales et mondiales. Cependant, on peut conclure que la mise en œuvre des PAN exigera non seulement des efforts importants de la part des acteurs nationaux, mais aussi une assistance rationalisée et un soutien financier et technique de la part des institutions internationales.

20. Les critères d'évaluation des perspectives d'avenir concernant les cibles opérationnelles sont les suivants :

<i>Sur la base des données disponibles, les progrès accomplis vers la réalisation de la cible opérationnelle (d'un point de vue régional) sont conformes aux attentes.</i>	
<i>Sur la base des données disponibles, les progrès accomplis vers la réalisation de la cible opérationnelle (d'un point de vue régional) ne sont pas conformes aux attentes.</i>	
<i>Sur la base des données disponibles, les progrès accomplis vers la réalisation de la cible opérationnelle (d'un point de vue régional) devront faire l'objet d'une attention particulière.</i>	
<i>Données insuffisantes.</i>	

Réalisation des cibles opérationnelles au titre de l'OE 5

21. Sur la base des conclusions de l'évaluation figurant au tableau 5.1 quant aux mesures juridiques, institutionnelles et de prévention adoptées au titre de l'OE 5, le tableau 6.1 présente les perspectives de réalisation des cibles opérationnelles connexes des PAN.

Tableau 6.1 : Perspectives d'avenir relatives à la réalisation des cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 5

<i>Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 5 et conclusions</i>	Progrès réalisés vers l'objectif <i>Les objectifs peuvent-ils être atteints ?</i>
<i>Raccorder XX % de la population à des réseaux d'égouts [2015 à 2025]</i> Le taux de raccordement aux réseaux d'égouts augmente dans la région et s'améliore avec le temps. Le principal défi consiste à poursuivre les investissements pour faire face à l'augmentation constante des besoins de la population dans certains pays. Alors que certains pays sont en passe d'améliorer l'accès de la population aux réseaux d'égouts, d'autres peinent à faire face à cette pression continue.	
<i>Équiper XX % des agglomérations de plus de 2000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées [2019 à 2025]</i> Les taux de collecte et d'épuration des eaux urbaines résiduaires sont généralement en augmentation, tout comme les quantités d'eaux résiduaires rejetées du fait de la croissance démographique constante que connaît la région. Toutefois, cette hausse se constate surtout dans les grandes agglomérations. Dans les petites agglomérations et notamment dans les zones rurales de certains pays, la collecte des eaux résiduaires demeure un problème majeur. La région méditerranéenne accuse un retard dans le domaine du traitement tertiaire, ce qui a également une incidence sur les rejets d'azote total et de phosphore total ainsi que de certains métaux lourds.	

Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 5 et conclusions	Progrès réalisés vers l'objectif Les objectifs peuvent-ils être atteints ?
<p><i>Réduction de XX % de la DBO rejetée dans les masses d'eau [2018 à 2021]</i></p> <p>Presque toutes les Parties contractantes ont adopté des mesures législatives fixant des VLE pour les eaux urbaines résiduaires, conformément aux PAN et au Plan régional de réduction de la DBO. Le processus est en bonne voie. Les Plans régionaux sur la gestion des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires fixent de nouveaux engagements et cibles qui devraient avoir un effet catalyseur sur les travaux visant à accélérer la réalisation de la cible. Il convient également de mettre l'accent sur les investissements dans la modernisation des installations existantes et la construction de nouvelles stations d'épuration des eaux usées dans la région pour tirer pleinement parti de cet effet catalyseur.</p>	
<p><i>Réduction de XX % de l'introduction de nutriments d'origine agricole déversés dans les masses d'eau [2019 à 2020]</i></p> <p>Les données sont insuffisantes pour évaluer la mesure dans laquelle la cible a été atteinte.</p>	

22. Outre les conclusions présentées par cible opérationnelle, les enseignements généraux suivants ont été tirés :

- a. Malgré les lacunes en matière de données, qui ne permettent pas d'évaluer avec précision la mise en œuvre des mesures prévues au titre des PAN, les pressions exercées en amont et la collecte et l'épuration des eaux urbaines résiduaires sont en augmentation, tout comme les quantités de métaux lourds contenues dans les apports résultant des processus de production industrielle, de la croissance démographique et des fluctuations du tourisme. La région méditerranéenne accuse un retard dans le domaine du traitement tertiaire des eaux résiduaires.
- b. Dans certains pays, la plupart des eaux résiduaires sont encore rejetées dans la Méditerranée sans traitement ou à la suite d'un traitement insuffisant, en dépit des mesures prévues dans les PAN/PdM convenus.
- c. Il semble que, de manière générale, les grandes agglomérations collectent et traitent (les méthodes appliquées varient) leurs propres eaux résiduaires, ce qui réduit l'ampleur des pressions qu'elles exercent. Les données indiquent à tout le moins que cette tendance est à la hausse. Dans les zones côtières, cependant, la croissance démographique met à l'épreuve la capacité des infrastructures.
- d. Les points névralgiques de l'eutrophisation en Méditerranée n'ont pas fondamentalement changé au cours des cinq dernières années.
- e. Un cadre juridique a été mis en place dans la plupart des pays, mais les capacités institutionnelles sont relativement faibles.
- f. L'application des MTD/MPE reste un défi majeur dans certains pays. Cela signifie qu'il convient de renforcer considérablement les mesures préventives pour atteindre les cibles opérationnelles fixées.
- g. Dans l'ensemble, les efforts de surveillance et de recensement des polluants sont clairement en augmentation. Cependant, des incertitudes subsistent quant à la qualité et la crédibilité des données.

Réalisation des cibles opérationnelles au titre de l'OE 9

23. Sur la base des conclusions de l'évaluation figurant au tableau 5.2 quant aux mesures juridiques, institutionnelles et de prévention adoptées au titre de l'OE 9, le tableau 6.2 présente les perspectives de réalisation des cibles opérationnelles connexes des PAN.

Tableau 6.2 : Perspectives d'avenir relatives à la réalisation des cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 9

Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 9 et conclusions	Progrès réalisés vers l'objectif Les objectifs peuvent-ils être atteints ?
<p><i>Élimination/réduction/contrôle de la quantité ou des concentrations de POP (PCB, pesticides) d'ici 2025</i></p> <p>Malgré l'absence de tendances cohérentes permettant d'obtenir des données complètes sur les rejets de POP imputables aux processus industriels, les Parties contractantes font preuve d'une grande détermination et déploient des efforts considérables pour éliminer les PCB. Par conséquent, l'objectif relatif à l'élimination des PCB devrait être atteint. Plusieurs initiatives, notamment le MEDProgramme, contribuent de manière significative à sa réalisation.</p>	
<p><i>Élimination/réduction des rejets d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) d'ici 2025</i></p> <p>Comme indiqué dans le présent rapport, les données ne sont pas suffisamment cohérentes pour donner lieu à une évaluation concluante. Cependant, les Parties contractantes prennent les mesures juridiques nécessaires pour contrôler les rejets de HAP.</p>	
<p><i>Réduction de XX % des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles (application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre (2020 à 2025)</i></p> <p>L'application des MTD/MPE fait défaut dans la plupart des pays du sud et de l'est de la Méditerranée, à quelques exceptions près. Dans le cadre de la transposition de la directive relative aux émissions industrielles, les Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE ont déjà intégré les MTD/MPE dans leurs processus industriels. Par ailleurs, l'élimination des déchets dangereux constitue toujours un défi important. Bien que limitées, les données à disposition indiquent que ces déchets sont le plus souvent stockés temporairement au lieu d'être éliminés de manière écologiquement rationnelle.</p>	
<p><i>Réduction de XX % des rejets de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome) (2019 à 2025)</i></p> <p>De légères tendances à la baisse ont été observées en ce qui concerne les rejets de métaux lourds, bien que de manière plus marquée dans les États membres de l'UE, les chiffres restant variables d'un pays à l'autre. Il conviendrait peut-être de mettre à profit les avancées attendues en investissant davantage dans la mise en œuvre des MTD/MPE, ce qui pourrait contribuer à accélérer la réduction des rejets. La région méditerranéenne accuse un retard important dans le domaine du traitement tertiaire, ce qui a également une incidence sur les rejets d'azote total et de phosphore total ainsi que de certains métaux lourds.</p>	
<p><i>Décontamination de XX % des sites pollués au mercure ou élimination/isolation du mercure des installations fermées d'ici 2025</i></p> <p>Les efforts de décontamination devraient se poursuivre et même s'intensifier grâce au projet « Méta-programme II » financé par le FEM et mis en œuvre par le PNUE/PAM. Le nombre croissant de ratifications de la Convention de Minamata devrait avoir un effet catalyseur sur la réalisation de cette cible.</p>	

24. Outre les conclusions présentées par cible opérationnelle, les enseignements généraux suivants ont été tirés :

- a. Bien qu'une légère baisse ait été observée, les données relatives aux rejets de substances toxiques ne sont pas assez concluantes pour dégager une tendance probante. Sur le territoire de plusieurs Parties contractantes, une diminution des taux de métaux lourds et de certains PCDD, PCDF, HAP et composés organiques volatiles se constate.
- b. La réalisation des cibles opérationnelles des PAN exigera de déployer des efforts importants pour veiller au respect de la réglementation, notamment dans les secteurs industriels. À cet égard, cependant, les capacités institutionnelles du secteur public devront être suffisamment souples et aptes à fournir un appui.
- c. Les rapports confirment la persistance de certains polluants problématiques dans les sédiments. En dépit d'un manque de données, il est évident que la présence de métaux lourds, tels que le plomb et le mercure total, dans les sédiments pose problème (bien que leur incidence soit localisée). Étant donné que les rejets de métaux lourds se poursuivent, il convient de ne pas s'attendre à une amélioration immédiate de l'état des sédiments. Par conséquent, l'accent doit être mis sur la réduction des concentrations de métaux lourds, notamment celles provenant des rejets industriels.
- d. En dépit d'une amélioration générale de la situation, la qualité des eaux de baignade étant jugée suffisante/bonne ou excellente sur la plupart des sites et des tendances positives s'observant dans les pays qui ont présenté un rapport dans le cadre de l'initiative H2020, il y a lieu d'accorder une attention particulière aux mesures destinées aux sites où la qualité des eaux de baignade est médiocre en raison de la pollution causée par les effluents domestiques et industriels.
- e. La mise en application des mesures reste un problème majeur. Les obstacles sont la faiblesse des structures institutionnelles et le manque de compétences et d'agents qualifiés chargés de l'application de la législation.

Réalisation des cibles opérationnelles au titre de l'OE 10

25. Sur la base des conclusions de l'évaluation figurant au tableau 5.3 quant aux mesures juridiques, institutionnelles et de prévention adoptées au titre de l'OE 10, le tableau 6.3 présente les perspectives de réalisation des cibles opérationnelles connexes des PAN.

Tableau 6.3 : Perspectives d'avenir relatives à la réalisation des cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 10

Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 10 et conclusions	Progrès réalisés vers l'objectif Les objectifs peuvent-ils être atteints ?
<p><i>Organiser la collecte de XX % des déchets solides (2015 à 2025)</i></p> <p>Bien que les taux de collecte soient en augmentation dans la majorité des pays, notamment dans les grandes villes, les zones rurales ne sont pas en bonne voie pour atteindre cet objectif. En outre, le fait que les déchets urbains solides soient collectés ne signifie pas qu'ils sont déversés dans des décharges réglementées. Il semble qu'environ la moitié des déchets urbains solides collectés soient encore rejetés ailleurs que dans des sites réglementés.</p>	
<p><i>Construire XX décharges municipales de déchets solides (2015 à 2025)</i></p> <p>Selon les informations présentées dans le rapport sur le BBN correspondant, la construction de décharges réglementées est prévue (au Liban, en Égypte, en Tunisie, au Monténégro et au Maroc), mais les données indiquent que le nombre actuel de décharges est encore insuffisant pour répondre aux besoins de la population dans certains pays.</p>	
<p><i>Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la revalorisation et la réutilisation des déchets (2020 à 2025)</i></p> <p>La majorité des Parties contractantes commencent à mettre en place des mesures de prévention des déchets plastiques et des déchets marins. La plupart des pays, notamment les États membres de l'UE, Israël et la Turquie, ont adopté un cadre législatif à cette fin. Le recyclage et la réutilisation sont des pratiques peu courantes ou, à tout le moins, les données disponibles ne permettent pas d'obtenir un aperçu détaillé de la situation dans la plupart des pays. En outre, la mise en application de la législation semble poser problème dans les pays du sud de la région, où la transition vers l'économie circulaire est lente. Par exemple, le Maroc, Israël et le Monténégro ont indiqué qu'ils avaient adopté des objectifs obligatoires en matière de recyclage.</p>	
<p><i>Réglementer/réduire l'utilisation/le rejet de XX % des fractions plastiques (2015 à 2025)</i></p> <p>La part des matières plastiques dans la production totale de déchets urbains solides varie largement parmi les Parties contractantes qui sont également des États membres de l'UE, et les données disponibles indiquent une augmentation des rejets de déchets d'emballage plastique au cours des dernières années. Bien qu'il soit impossible de dégager des tendances concluantes quant à la situation dans le sud et l'est de la région, il semble que la production de déchets plastiques ait globalement augmenté, car une diminution des fractions organiques associée à une augmentation des fractions plastiques s'observe dans la plupart des pays du sud. Il convient de noter que les Parties contractantes s'efforcent actuellement d'interdire les plastiques à usage unique ou, à tout le moins, de mettre en place des mesures d'incitation économiques visant à réduire leur utilisation.</p>	
<p><i>Fermer/réhabiliter XX % des sites illégaux de décharge de déchets solides (2015 à 2020)</i></p> <p>Il n'existe pas de données sur la réhabilitation des décharges sauvages, c'est-à-dire la fermeture des sites illégaux de décharge. Toutefois, au regard de la situation économique des pays concernés, il semble que cette cible ne sera pas atteinte tant que des investissements importants n'auront pas été réalisés. Seuls l'Égypte, le Maroc et le Monténégro ont indiqué qu'ils prévoyaient de fermer les sites illégaux de décharge qui subsistent sur leur territoire d'ici à 2030.</p>	

Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE 10 et conclusions	Progrès réalisés vers l'objectif Les objectifs peuvent-ils être atteints ?
<p>Réduire de XX % les déchets marins <i>rejetés</i> sur les plages/en mer (2015 à 2025)</p> <p>Les quantités de déchets marins rejetées sur les plages augmentent dans certaines zones sous l'impulsion des facteurs mentionnés ci-dessus, tels que le nombre insuffisant de décharges réglementées, les taux trop faibles de collecte dans les zones rurales ou encore l'augmentation lente mais continue de la part des plastiques dans la production totale de déchets urbains solides, qui résulte entre autres de l'évolution des habitudes de consommation. La majorité des Parties contractantes qui ont élaboré des PAN ont indiqué qu'elles n'évaluaient pas les concentrations de déchets marins et leurs incidences au niveau national.</p>	
<p>Prévenir XX % des apports fluviaux de déchets marins vers la mer (2019 à 2020)</p> <p>Comme indiqué dans le présent rapport, les données ne sont pas suffisamment cohérentes pour donner lieu à une évaluation concluante des progrès réalisés dans la prévention des apports fluviaux de déchets marins.</p>	

26. Outre les conclusions présentées par cible opérationnelle, les enseignements généraux suivants ont été tirés :

- a. Il est nécessaire de construire des installations de traitement des déchets solides, c'est-à-dire des décharges répondant aux normes d'hygiène. Il est évident qu'en dépit du cadre légal défini dans les PAN/PdM, les taux de collecte des déchets sont faibles dans les zones rurales. Ces lacunes sont à l'origine du déversement de quantités importantes de déchets marins.
- b. Les grandes agglomérations urbaines organisent la collecte des déchets de manière plus systématique que les petites agglomérations.
- c. Seuls quelques pays parviennent à assurer la collecte de l'ensemble des déchets, une tâche qui se révèle difficile dans les zones rurales en particulier, où les déchets sont généralement déversés ou brûlés illégalement. La situation est particulièrement mauvaise dans les banlieues et les bidonvilles, où vit une part importante de la population et où les services de collecte des déchets sont très limités.
- d. On constate un volume croissant de matières plastiques dans la composition des déchets, tandis que le taux de déchets recyclés augmente, mais demeure insuffisant sur le territoire de certaines Parties contractantes.
- e. Dans plusieurs pays, la grande majorité des déchets collectés est rejetée dans des sites illégaux de décharge.
- f. Une avancée prometteuse est l'interdiction de plus en plus généralisée des plastiques à usage unique, qui constituent la majorité des déchets flottants.
- g. Il est nécessaire d'accroître sensiblement les efforts régionaux de gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets et en s'efforçant de réduire ou d'interdire l'utilisation des plastiques à usage unique.
- h. Il convient de se concentrer davantage sur les mesures de réduction ou de confinement des points de rejet des déchets marins, à savoir la fermeture des sites illégaux de décharge et, surtout, la construction de nouvelles décharges réglementées.

27. En ce qui concerne la mise en place de conditions favorables grâce au suivi et à l'établissement de rapports, à la sensibilisation du public et à l'accès aux informations, les conclusions suivantes ont été tirées :

- a. Les infrastructures permettant au public d'accéder aux informations ont été renforcées, en particulier au niveau régional.
- b. Des efforts considérables ont été déployés pour mettre en place un système cohérent, résilient et réactif de surveillance de la pollution marine.
- c. Malgré les progrès notables qui ont été enregistrés au cours des cinq dernières années, l'insuffisance des contrôles entrave toujours la réalisation d'évaluations plus claires et fondées sur des données, qui seraient susceptibles d'aider les décideurs politiques à adapter et à modifier leurs stratégies plus efficacement, dans des délais plus courts et à moindre coût.

Annexe I
Références

Références

- Commission Staff Working Document – Key stages and progress up to 2019 – Accompanying the Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of the Marine Strategy Framework Directive (Directive 2008/56/EC) {COM(2020) 259 final} - {COM(2020) 61 final} - {COM(2020) 62 final}
- Commission Staff Working Document – Review of the status of the marine environment in the EU – Towards clean, healthy and productive oceans and seas - Accompanying the Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of the Marine Strategy Framework Directive (Directive 2008/56/EC) {COM(2020) 259 final} - {SWD(2020) 60 final} - {SWD(2020) 62 final} <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020SC0061&qid=1616256158587>
- EEA The European environment —state and outlook 2020 - Knowledge for transition to a sustainable Europe
- Fourth Cycle of NBB Reports (2018-2019): Turkey, Israel, Lebanon, Albania, Egypt, Morocco, Tunisia, Montenegro, Algeria, Bosnia and Herzegovina.
- HEAT+ classification: The HELCOM Eutrophication Assessment Tool (Developed for the pan-European assessment) <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/heat-eutrophication-assessment-tool>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020SC0060>
- Joint EEA-UNEP/MAP Report, No 07/2020 ‘Towards a cleaner Mediterranean: a decade of progress Monitoring Horizon 2020 regional initiative’
<https://www.eea.europa.eu/publications/towards-a-cleaner-mediterranean>
[OCEANCOLOUR_MED_CHL_L4_REP_OBSERVATIONS_009_078](https://resources.marine.copernicus.eu/?option=com_csw&view=details&product_id=OCEANCOLOUR_MED_CHL_L4_REP_OBSERVATIONS_009_078)
https://resources.marine.copernicus.eu/?option=com_csw&view=details&product_id=OCEANCOLOUR_MED_CHL_L4_REP_OBSERVATIONS_009_078
- OECD Environmental Indicators Development, Measurement and Use, OECD, 2003.
- Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of the Marine Strategy Framework Directive (Directive 2008/56/EC), {SWD(2020) 60 final} - {SWD(2020) 61 final} - {SWD(2020) 62 final} 62final} https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com2020_259_final_en.pdf
- Report from the Commission to the European Parliament and the Council assessing Member States’ programmes of measures under the Marine Strategy Framework Directive {SWD(2018) 393 final} <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2018:562:FIN&qid=1533034580736>
- Report of the Meeting: 2nd ENI SEIS II Workshop on Indicators, 17-18 April 2018.
<https://eni-seis.eionet.europa.eu/south>
- Technical assessment of progress towards a cleaner Mediterranean - Monitoring and reporting results for Horizon 2020 regional initiative - Joint EEA-UNEP/MAP Report
https://www.eea.europa.eu/publications/technical-assessment-of-progress-towards?utm_source=EEASubscriptions&utm_medium=RSSFeeds&utm_campaign=Generic
- UNEP(DEPI)/MED IG.23/09/Rev.2 Draft Decision IG.23/6: 2017 Mediterranean Quality Status Report https://www.unep.org/unepmap/meetings/search-meeting-documents?%2Fmeetings%2Fsearch-meeting-documents=&combine=&field_meeting_body_target_id%5B753%5D=753&combine_1=&field_location_place_value=&field_year_value=&page=3
- UNEP/MAP (2015). Guidelines for updating National Action Plans for the implementation of the LBS Protocol and its Regional Plans in the framework of SAP MED to achieve Good

Environmental Status for pollution related ECAP ecological objectives (UNEP(DEPI)/MED WG.404/7).

UNEP/MAP. (2017). *Mediterranean 2017 Quality Status Report (QSR 2017)*. UNEP/MAP. <https://www.medqsr.org/>

UNEP/MAP. Evaluation Report on the Implementation of the Regional Plans for Reduction of BOD5 from Urban Wastewater and in the Food Sector; Reduction of Inputs of Mercury; Eliminations of POPs; and Marine Litter Management in the Mediterranean, Naples, Italy, 2-5 December 2019

UNEP/MAP. State of the Environment and Development in the Mediterranean (2020) <https://planbleu.org/en/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-Mediterranean/>

UNEP/MED IG.24/Inf.08 General Status of the Progress in the Implementation of the Barcelona Convention and its Protocols: Synthesis of the Information Mentioned in the National Implementation Reports for the 2016-2017 Biennium (updated), http://stg.unenvironment.org/unepmap/meetings/search-meeting-documents?%2Fmeetings%2Fsearch-meeting-documents=&combine=&combine_1=&field_location_place_value=&field_year_value=&page=2

UNEP/MED IG.24/Inf.15 Evaluation Report on the Implementation of the Regional Plans for Reduction of BOD5 from Urban Wastewater and in the Food Sector; Reduction of Inputs of Mercury; Eliminations of POPs; and Marine Litter Management in the Mediterranean http://stg.unenvironment.org/unepmap/meetings/search-meeting-documents?%2Fmeetings%2Fsearch-meeting-documents=&combine=&combine_1=&field_location_place_value=&field_year_value=&page=2